

N° 4-3

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 6 avril 2023

AVIS ET PUBLICATION :

▪ SERVICES DECONCENTRES :

- DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 4

- Arrêté n° 2023-095-004 du **6 avril 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental à l'occasion du mouvement social du 6 avril 2023

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N° 2023-095-004

**Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier départemental
à l'occasion du mouvement social du 6 avril 2023**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis du Conseil Départemental et de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 06/04/2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Départemental et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur la RD944

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 6 avril 2023 à partir de 7h30

SUR proposition du Préfet de la Marne,

ARRETE

Article 1

Le 6 avril 2023 à partir de 7h30 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites :

Barrage filtrant à partir de 7h30 sur la RD944, au niveau de l'entrée de REIMS, au rond point ST LEONARD.

Dans le sens Prunay-Reims, les usagers doivent emprunter la RD8 depuis le rond-point de Prunay, direction Sillery, puis à l'intersection D8/D308, la D308 direction Mailly-Champagne. A l'intersection D308/D26, ils emprunteront la D26 jusque l'intersection D9/26 puis la D9 direction Cormontreuil.

Dans le sens Reims Prunay, les usagers doivent prendre le rond pointFulton direction rue Maurice Hollande et continuer sur la rue Maurice Hollande jusqu'au rond point du Boulevard du Val de Vesle. Ils empruntent ce boulevard jusqu'à l'intersection quai du Pré aux Moines D8 en direction de Cormontreuil. A Cormontreuil, ils suivent la direction Ludes jusqu'à l'intersection D9/D26 direction Mailly-Champagne. A Mailly -Champagne, à l'intersection D26/D308, ils prennent la D308 direction Sillery pour rejoindre Prunay.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par le Département et assurera également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

Article 3

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,

Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims
Monsieur le Directeur de la DIR Nord,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires de Reims, Sillery, Taissy et Cormontreuil, Prunay, Trois-Puits, Montbré, Ludes, Mailly-Champagne.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2023

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
la directrice de cabinet,



Samira ALOUANE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.